

Une OPAH ?

Quels avantages ?



des subventions **exceptionnelles**

+

des services **gratuits**

■ assistance complète : étude de faisabilité, estimations du coût des travaux, des aides possibles, des loyers....

■ 1 seul interlocuteur pour toutes les aides mobilisables pour votre projet

► Renseignez-vous!

Gratuitement et sans engagement

Mandaté par votre Communauté de Communes, le CDHAT est à votre disposition pour

► **VOUS INFORMER**

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet

► **VOUS ACCOMPAGNER TECHNIQUEMENT**

Évaluation énergétique de votre logement, conseils sur les travaux ...

► **ETABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles

► **MONTER VOTRE DOSSIER**

de demande de subvention et assurer son suivi.

Permanences

RETIERS

Maison du développement, 16 rue Louis Pasteur
1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois ► de 10H à 12H

JANZE

Mairie - Place de l'Hôtel de ville
2^{ème} vendredi du mois ► de 10H à 12H

MARTIGNE-FERCHAUD

Maison des permanences, 7 rue Corbin
4^{ème} vendredi du mois ► de 10H à 12H



Immeuble Thulium
5 square du Chêne Germain
35510 Cesson Sévigné
ille.et.vilaine@cdhat.fr

02 99 28 46 50

www.opah-cc-rocheauxfees.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

Amélioration de l'habitat



O P A H

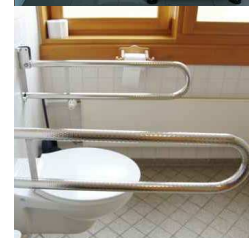
Juillet 2010 ■ Juillet 2013

Subventions

de **20**
à **85%**

sous conditions

Conception - Réalisation CDHAT - Mai 2010 - Crédits photos © CDHAT, © Fotolia



C'est le moment de rénover votre logement !

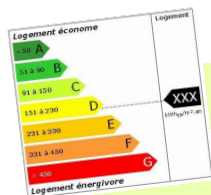
A l'initiative de la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées, une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est mise en place sur notre territoire pour 3 ans.

Pour améliorer votre résidence principale ou rénover un logement locatif, des aides exceptionnelles vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté de Communes.

Selon votre situation personnelle et les travaux envisagés, le montant des aides varie. N'hésitez pas à contacter le CDHAT mandaté par vos élus pour vous conseiller et vous faire une étude personnalisée gratuite.

Michelle Clouet

Présidente de la Communauté de communes
Au Pays de la Roche aux Fées



Spécial Travaux d'économies d'énergie

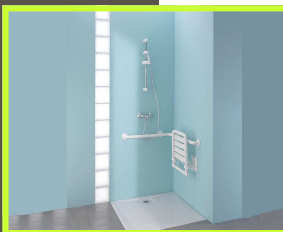
Profitez de cette opération qui durera jusqu'en juillet 2013, pour améliorer la performance énergétique de votre logement : **plus votre logement deviendra économe, plus les aides seront importantes...**

De plus, en accompagnement de cette OPAH, les propriétaires occupants dépassant les plafonds de ressources de l'Anah et désirant améliorer la performance énergétique de leur logement pourront également bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières et d'une évaluation énergétique gratuite définissant les travaux prioritaires.

Renseignez-vous!



*sous conditions



Travaux d'économies d'énergie

- ▶ **Subventions exceptionnelles** (Anah, Région Bretagne, Communauté de communes) +
- ▶ **éco-prime** *Anah et Communauté de Communes de 500, 1 000 et 2 000€
- ▶ **crédit d'impôts** * de 15 à 50%
- ▶ **éco-prêt à taux 0*** jusqu'à 30 000 €

Adaptation au vieillissement / handicap

Jusqu'à 65%
des dépenses subventionnables

Rénover pour louer à loyer maîtrisé

Aides exceptionnelles
+ avantages fiscaux

Améliorer le confort

Electricité, chauffage, sanitaire, menuiserie, toiture, portes, fenêtres...

Aides exceptionnelles !

Améliorer votre résidence principale

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Subvention de 20 % à 65 % *

* des travaux plafonnés de 8 000 à 30 000 €

Aides financières
Anah, Communauté de communes, Région

CONDITIONS

- Revenu fiscal de référence ne dépassant pas le plafond réglementaire de ressources
- Logement construit depuis plus de 15 ans
- Travaux **non commencés** et réalisés par des professionnels du bâtiment
- Engagement d'occuper le logement en tant que résidence principale pendant 6 ans.

Rénover pour louer

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Subvention de 40 % à 85%*

+ possibilité de primes
+ abattement fiscal de 60 % sur les loyers

* des dépenses subventionnables plafonnées à 500€ / m² de surface utile.

Aides financières
Anah, Communauté de communes, Région, Département

CONDITIONS

- Logement construit depuis plus de 15 ans
- Travaux **non commencés** et réalisés par des professionnels du bâtiment
- Engagement de mettre en location en tant que résidence principale pendant 9 ans
- Choix des locataires selon des critères de ressources et respect du niveau du loyer réglementaire

Jusqu'en juillet 2013 !